



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°82-2024-024

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2024-01-31-00004 - 2024-01-31-délégation signature-CI DE REMOND DU
CHELAS (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-01-31-00004

2024-01-31-délégation signature-CI DE REMOND
DU CHELAS



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Mission coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral n° 82-2024-
du
portant délégation de signature au colonel Marc DE REMOND DU CHELAS, commandant
le groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L211-11 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n°1997-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur ;

Vu la circulaire ministérielle du 1er août 2011 portant mise en oeuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 avril 2022 relative à l'indemnisation des services d'ordre ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n°000512 du 4 janvier 2023 nommant le colonel Marc DE REMOND DU CHELAS en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne à compter du 1er août 2023 ;

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 011086 du 24 février 2022 nommant le lieutenant-colonel Roger ALVES en qualité de commandant en second du groupement à compter du 1^{er} août 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au colonel Marc DE REMOND DU CHELAS, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne pour signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2 : Délégation de signature est donnée au colonel Marc DE REMOND DU CHELAS, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne, pour signer les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police et de gendarmerie lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la gendarmerie nationale dans le Tarn-et-Garonne.

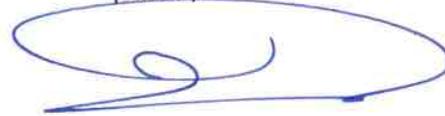
Avant signature des conventions, le colonel Marc DE REMOND DU CHELAS transmettra à l'approbation du préfet la liste des événements nécessitant un dispositif de sécurité particulier assuré par les forces de sécurité intérieure et susceptibles de faire l'objet d'un remboursement au profit de l'Etat. Toute modification de cette liste sera également soumise à l'approbation du préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Marc DE REMOND DU CHELAS, le lieutenant-colonel Roger ALVES, commandant en second, a délégation pour signer les actes prévus aux articles 1 et 2.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 31 JAN. 2024

Le préfet,

A blue ink signature, appearing to be 'V. Roberti', written in a cursive style over a horizontal line.

Vincent ROBERTI